



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1783

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1783**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour plus de 16 200 bénéficiaires et prestation de compensation du handicap (PCH) pour plus de 5 600 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 60 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de moderniser et professionnaliser les SAAD.

En 2015, un premier conventionnement issu d'un accord cadre négocié en 2014 entre la CNSA et le Département du Rhône avait permis à la Métropole de poursuivre des actions précédemment établies. En 2016, la Métropole et la CNSA ont négocié un nouveau programme d'actions destiné à la modernisation et la professionnalisation des SAAD formalisé dans une convention pour les années 2016 et 2017.

Par la délibération n° 2016-1275 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la convention conclue avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,

- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention approuvée par le Conseil de la Métropole s'élève à 801 500 € pour les 2 années de conventionnement, dont 50 % remboursés par la CNSA.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des axes 2 et 5 et propose ainsi l'approbation de 2 conventions, d'une part avec l'association Rhône développement initiative (RDI), pour la réalisation d'actions destinées à soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations et, d'autre part, l'association France Alzheimer Rhône, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

II - Objectifs de la politique publique

1° - Soutenir et accompagner les SAAD en difficultés et favoriser les mutualisations

La Métropole compte sur son territoire 193 SAAD dont 121 entreprises, 58 associations, 13 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Un certain nombre de ces SAAD rencontrent des difficultés, d'ordre administratif, organisationnel et bien souvent financier. En effet, certaines petites structures réalisent un volume d'heures d'intervention qui ne leur permet pas d'atteindre un seuil de rentabilité économique.

La Métropole souhaite inciter les services à prendre conscience de la nécessité de mutualiser certaines fonctions supports (administratif, ressources humaines, comptabilité, etc.) voire de se regrouper entre services pour assurer leur viabilité financière.

L'association RDI a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise. RDI bénéficie au sein de la Métropole de financements sur les volets entrepreneuriat au titre de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises.

De plus, RDI est l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien du Fonds social européen. Il permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

RDI emploie une méthodologie afin d'établir un diagnostic de la structure et de ses activités puis de proposer un consultant expert pour mener le plan d'accompagnement défini.

Au terme du DLA, un accompagnement post DLA peut être proposé aux SAAD afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

En 2016, RDI avait sollicité une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2016.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1364 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole avait subventionné à hauteur de 42 000 € le fonctionnement de RDI pour son programme d'actions 2016.

Les prévisions initiales en termes d'accompagnement de structures ont été respectées, le suivi des actions a été présenté lors d'un bilan intermédiaire puis lors d'un comité de pilotage associant les divers partenaires de RDI.

Ainsi, le DLA piloté par RDI a permis d'accompagner 23 SAAD selon les modalités suivantes :

- 5 accompagnements individuels ont permis, entre autres, de remobiliser les équipes autour des projets associatifs, d'identifier les causes des déficits et les actions correctives possibles, de mettre en place le pilotage économique,
- 2 structures suivies en accompagnement collectif autour de leur projet de coopération et mutualisation,
- 16 services ont participé à un atelier collectif sur le thème de la méthodologie du projet de service.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association RDI visant à assurer, dans le cadre du DLA, des accompagnements individuels et collectifs pour les SAAD, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

RDI prévoit ainsi de réaliser pour 2017 sur le territoire métropolitain et auprès des SAAD :

- au moins 3 ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services,
- au moins 2 ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services,
- et un atelier collectif sur une thématique à définir avec les membres du comité de pilotage (COFIL) de RDI.

Le coût global de l'action est fixé à 326 000 €. C'est dans ce cadre que RDI sollicite, pour 2017, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 42 000 €.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 € au profit de RDI et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA, afin que cette association puisse mener son projet à terme.

2° - Soutenir les proches aidants par des actions individuelles

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action du proche aidant et instaure, notamment, son droit au répit.

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône propose des actions collectives sur le territoire de la Métropole, non financées au titre de la présente convention.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'actions individuelles à destination des proches aidants. L'appui aux aidants se fait dans le cadre d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de premier niveau vers des actions collectives, notamment des groupes de parole et des formations.

En 2016, France Alzheimer Rhône avait sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2016.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1364 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole avait subventionné à hauteur de 15 000 € le fonctionnement de France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2016. L'objectif de 312 entretiens a été dépassé puisque 350 entretiens individuels psychologiques ont été réalisés (165 entretiens en présentiel et 185 entretiens téléphoniques). 102 nouvelles familles ont pu bénéficier des entretiens psychologiques.

Le suivi de l'action a été réalisé dans le cadre d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants qui en ressentent le besoin, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le coût global de l'action est fixé à 18 630 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 3 630 € et avec une subvention de la Métropole de 15 000 €.

C'est dans ce cadre que France Alzheimer Rhône sollicite, pour 2017, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du conventionnement avec la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2017, dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'un montant total de 57 000 € selon la répartition suivante :

- 42 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),
- 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association RDI et l'association France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 4238 - opération n° 0P37O4276A pour un montant de 57 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.